

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 12 DÉCEMBRE.

M. de Sivry est arrivé hier à trois heures, venant de l'armée expéditionnaire de Constantine : il a été reçu immédiatement en audience particulière par le roi. Son départ ayant eu lieu le 16 novembre, les rapports tout-à-fait satisfaisants qu'il a faits sur la situation de nos troupes à cette époque ne sauraient dissiper entièrement les inquiétudes qui se sont répandues depuis quelques jours. Le bâtiment à bord duquel M. de Sivry a fait la traversée a été fortement contrarié dans sa marche par le mauvais temps et jeté dans les eaux de la Sardaigne.

On lit dans le *Garde National* de Marseille du 8 : Le capitaine du bateau à vapeur le *Sully*, arrivé hier dans notre port, a déclaré qu'à son départ de Gènes, le 6 courant, il avait appris l'entrée de nos troupes à Constantine. Cette nouvelle aurait été apportée à Gènes par un navire venant de Sardaigne. On sait que le *Montebello* avait été attendu la fin de l'expédition en Sardaigne, où l'on devait lui expédier, par bateau à vapeur, l'ordre de revenir à Bone. Cela pourrait expliquer l'arrivée par cette voie d'une nouvelle si impatientement attendue.

Le *Sémaphore* du même jour publie la même nouvelle. On parle d'une spéculation industrielle qui nous paraît beaucoup plus extraordinaire que l'entreprise des vaporiennes et des omnibus-restaurants. Il serait question d'établir dans Paris des parapluies-omnibus, qui auraient pour but de défendre les Parisiens contre toutes surprises atmosphériques pour la légère rétribution de 10 centimes. Dans toutes les rues de la capitale il y aurait un certain nombre de parapluies déposés chez les portiers. Chaque *imbrifuge* serait numéroté comme les fiacres et les voitures de place. A la première averse on entrerait chez le portier le plus voisin qui remettrait un parapluie numéroté, à la charge de le remettre avant la fin de la journée chez tout autre dépositaire de parapluies.

Il nous semble qu'une pareille entreprise serait sujette à beaucoup d'inconvénients, il n'en est pas moins vrai qu'elle existe.

Les bureaux de l'ambassade d'Autriche à Paris se montrent maintenant beaucoup plus sévères à l'égard des demandes de passeports pour Goritz; cette sévérité a contribué à refroidir le zèle de ceux qui sollicitaient la permission de s'y rendre. Il paraît que quelques démonstrations imprudentes ont déplu au cabinet de Vienne, et, dans l'intérêt même des membres de l'ex-famille royale, il a pris une détermination qui l'empêchera d'être compromise par le zèle indiscret de ses partisans.

On assure que les nominations aux sièges épiscopaux vacans sont arrêtées : elles paraîtront prochainement dans le *Moniteur*. M. Donnet, évêque de Rosa et coadjuteur de Nancy, est nommé à l'archevêché de Bordeaux; M. l'abbé Letourneur, chanoine de Notre-Dame de Paris, est nommé à Verdun; M. l'abbé Calmels, grand vicaire d'Albi, est nommé à Saint Flour, et M. l'abbé Delacroix, grand vicaire de Belley, à Gap.

La *Nouvelle Minerve* contient la lettre suivante du jeune Louis à son oncle Joseph Bonaparte, transmise au comte de Survilliers par le ministre de l'intérieur.

« Lorient, le 15 novembre 1836.

« Mon cher oncle, vous avez appris avec surprise l'événement de Strasbourg. Lorsqu'on ne réussit pas on dénature vos intentions, on vous calomnie; on est sûr d'être blâmé, même par les siens. Aussi n'essaierai-je pas aujourd'hui de me disculper à vos yeux.

« Je pars demain pour l'Amérique. Vous me feriez plaisir de m'envoyer quelques lettres de recommandations pour Philadelphie et New York. Ayez la bonté de présenter mes respects à mes oncles, et de recevoir l'expression de mon sincère attachement.

« En quittant l'Europe, peut-être pour toujours, j'éprouve le plus grand chagrin, celui de penser que, même dans ma famille, je ne trouverai personne qui plaigne mon sort.

« Adieu mon cher oncle, ne doutez jamais de mes sentiments à votre égard.

Votre tendre neveu, NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE.

P. S. Ayez la bonté de faire savoir à votre chargé d'affaires en Amérique quelles seraient les fermes que vous consentiriez à me vendre.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, le 7 décembre, à l'*Indicateur* de Bordeaux du 9 :

Nous avons des nouvelles du siège de Bilbao jusqu'au 5 à midi. Les ennemis et Espartero occupaient leurs positions respectives. L'artillerie carliste était dans un repos complet. Le 4, le général Egoia a eu la moitié de son nez emporté par un éclat de pierre qu'a causé un boulet de canon parti des fortifications de Bilbao.

Les lettres de Pampelune annoncent que le brigadier Irribarren avait atteint de nouveau Cabrera le 2, et détruit entièrement la bande que commandait ce dernier.

— Une lettre de Gibraltar, en date du 24 novembre, nous apprend que Gomez voyant l'impossibilité de sauver son butin, remit à un patron d'une barque hollandaise qui se trouvait à Désirias, cinq caisses contenant trois millions de reaux. Quelques matelots ayant eu connaissance de ce fait ainsi que plusieurs anglais propriétaires de navires marchands, ces derniers manifestèrent le désir de s'emparer de la barque du patron hollandais. Alors les matelots jugèrent à propos de prendre l'initiative : ils mirent en mer leur chaloupe et s'emparèrent des caisses qu'ils remirent ensuite au général Narvaiz. (Révista)

La nouvelle de la défaite de Gomez à Los-Arcos, est publiée par tous les journaux anglais du 9 décembre, d'après des lettres de Cadix et de Gibraltar. Elle est donc heureusement hors de doute, ainsi que la jonction de Narvaiz et de Ribero.

Le *Bulletin de Malaga* donne les détails suivants sur la prise du butin de Gomez :

« D'après les relations de personnes dignes de foi, une partie de la faction arriva lundi dernier à San Roque; le brigadier Ordóñez s'étant retiré à la ligne, continua avec bravoure un feu très-vif contre les rebelles, malgré le petit nombre de troupes qu'il avait sous ses ordres; Gomez essaya hier d'embarquer son butin sur deux barques hollandaises qu'il tenait frêtées à cet effet dans la baie de Gibraltar. Mais le brigantin anglais le *Chasseur*, ainsi que les deux felouques gardes-côtes, sortis de ce port aidés par celles d'Algésiras, parvinrent à s'emparer des caisses qui contenaient le numéraire, à tuer quarante-quatre hommes, et en faire plusieurs autres prisonniers. Parmi ces derniers, il se trouve un moine. La faction occupait San-Roque, Algésiras et Estedona sur laquelle marche un détachement. Le gouverneur de Gibraltar avait refusé tout secours aux rebelles et avait défendu qu'on leur vendit des vivres, manifestant par là une adhésion décidée pour la cause de la reine, et donnant aux défenseurs de la reine tout l'aide possible; car il *laisse toute la nuit la porte de la place ouverte*, ce qui n'a jamais été fait. »

Il paraît également certain que ce chef carliste n'a trouvé aucune sympathie dans la population des provinces méridionales de l'Andalousie, ce qui est fort heureux; car un journal espagnol fait observer avec raison qu'il aurait pu établir dans les montagnes de Ronda une nouvelle Navarre.

Bulletin de la bourse de Paris du 12. — L'aspect de la bourse était aujourd'hui beaucoup plus sombre que ces jours derniers, les dispositions à la hausse semblaient avoir disparu; aussi la vente 3 pour cent ouverte au parquet à 73 30 a-t-elle rapidement fléchi à 72 10; les fonds anglais arrivés également en baisse de 1/8 pour cent ont contribué à la pesanteur de nos fonds. Indépendamment des réalisations de bénéfices qui ont continué aujourd'hui, on a de nouveau cherché à accorder le bruit de mauvaises nouvelles reçues par le gouvernement sur l'expédition de Constantine; mais en général il a trouvé peu de personnes disposées à y ajouter foi.

Les fonds d'Espagne étaient très lourds et offerts à 2 1/2 à 5/8, on annonçait que la victoire remportée sur Gomez et annoncée samedi soir, se réduisait à une escarmouche presque sans importance. Les fonds portugais ont suivi la réaction des fonds d'Espagne.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

LES CHIENS CONTREBANDIERS.

C'est en effet pour atteindre les chiens contrebandiers que l'ordonnance du 4 de ce mois a établi un droit de sortie de 5 fr. par tête de chiens de forte race.

Une circulaire de M. le président de l'Administration des douanes, en date du 7 de ce mois, contient de curieuses explications sur les motifs de la création de ce droit, et elle indique quelques exceptions qui seront vues avec plaisir.

« Une observation essentielle à faire, dit la circulaire, en ce qui concerne le droit imposé à la sortie des chiens de forte race, c'est qu'en l'établissant, on a eu bien moins en vue de créer un revenu au trésor qu'un moyen de répression contre les entreprises de contrebandes auxquelles ces animaux sont employés, en très-grand nombre, sur les frontières du Nord et de l'Est.

« C'est en France, dans le rayon frontière, qu'ils sont élevés et dressés à la fraude. Conduits à l'étranger, on les y traite afin de les exciter d'autant plus à revenir, avec les objets de contrebande dont on les a chargés, aux lieux d'où ils sont partis. Mais, par cela même qu'ils subissent les plus mauvais traitements à l'étranger, on est obligé de les y mener en lesse, en les réunissant en meute. Jusque-là, à défaut d'une disposition expresse du tarif qui permet d'y mettre obstacle, ces bandes de chiens fraudeurs ont pu librement sortir de France, et ce n'est qu'à leur rentrée que l'action répressive du service pouvait s'exercer contre eux; mais on comprend aisément combien cette répression est demeurée insuffisante.

« La disposition nouvelle qui frappe ces animaux d'une taxe de sortie, assez élevée pour agir d'abord comme moyen préventif, emporte d'ailleurs pour l'Administration un droit essentiel qu'elle n'avait pas, celui de procéder à la saisie, et par suite à la destruction de tout chien de l'espèce désignée, qu'on tenterait de faire sortir en fraude de la taxe. De tous les moyens de répression conçus et proposés pour combattre une contrebande qui, tous les jours, prend

plus de développement et d'importance, celui-là a paru à la fois le plus simple et le plus efficace. L'Administration compte sur la sollicitude et le zèle de ses agents pour qu'il le soit en effet, tout en leur recommandant de ne pas dépasser le but de la mesure dont il s'agit, en l'appliquant à des chiens autres que ceux évidemment destinés à servir aux spéculations de la fraude. On ne peut énumérer ici tous les cas où il y aura lieu d'accorder l'exemption de la taxe : c'est aux chefs du service qu'il appartiendra d'éclairer à cet égard leurs subordonnés. Toutefois, l'exemption devra porter sans aucun doute, 1° sur tout chien accompagnant un voyageur; 2° sur tout chien actuellement employé à la chasse; 3° sur tout chien employé seul à la garde d'une voiture; 4° sur ceux employés à la garde des bestiaux, pourvu qu'ils n'excèdent pas le nombre convenable eu égard au nombre des bêtes. »

Les angoisses d'un prévenu.

Luron est prévenu d'avoir injurié les agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions. Ce pauvre diable arrive au pied du tribunal avec grand-peine, en poussant des gémissements lamentables, tellement que le garde municipal, son voisin, s'éloigne de lui de crainte d'être inondé sous le déluge de ses larmes; mais il paraît lui-même sur le point de s'attendrir.

Un sergent de ville. Nous passions rue Saint-Pierre-au-Lard, vers le minuit, quand nous avons remarqué ce Luron qui stationnait devant une maison; nous l'avons invité à circuler, et il nous a répondu qu'il voulait rester là; que ça ne nous regardait pas...

Luron. Messieurs les juges, j'étais là à attendre ma sœur; nous avions passé une soirée de loto, et c'est petite était restée en haut pour un bon motif; alors je l'attendais, et je ne voulais pas circuler.

Le président Pérignon. Il fallait vous expliquer poliment avec la patrouille.

Luron, donnant un nouveau cours à ses larmes. Oh là! mon Dieu! que je suis malheureux, je n'oserai plus paraître dans le quartier.

Le président. Calmez vous, le cas n'est pas pendable.

Luron. Comment pendu? Ah! mon Dieu!... ma sœur, ma pauvre sœur, mes pauvres enfants.

Le président (s'efforçant de tranquilliser le prévenu). Mais calmez-vous donc; nous apprécierons les circonstances et vos bons antécédents; mais nous sommes forcés.

A ces mots, Luron tombe sur son banc comme terrassé et anéanti : « Travaux forcés, travaux forcés, s'écrie-t-il... Ah ma pauvre sœur!

Le président. Mais calmez-vous donc; tâchez de ne pas pleurer ainsi; vous ne nous comprenez pas... Le tribunal sera très-indulgent envers vous.

Luron. Pardon, pardon, mes bons messieurs! J'ai eu tort; je vous en prie (pleurant de plus fort); ne m'enlevez pas à mes enfants; ne me jugez pas à plus d'un an!

Le président. Soyez tranquille. Et le tribunal se hâte de condamner Luron à 5 fr. d'amende.

Le président. Eh bien! vous voilà tranquille?

Luron. Déshonoré, condamné; (fondant en larmes) mes pauvres enfants!

Le président (à haute voix). Vous n'êtes pas déshonoré, et le tribunal, au contraire, vous considère comme un brave homme, entendez-vous? Allez-vous-en et ne revenez plus ici...

Luron. Ah! Seigneur de Dieu! j'aimerais mieux mourir!

Le pauvre garçon suspend enfin ses sanglots, car son voisin le municipal vient de lui faire comprendre que son honneur sort du tribunal sain et sauf.

(La Loi)

Autant je déteste le premier janvier, autant j'aime le mois de décembre; mois de prévenances polies, d'attentions fines et délicates. Depuis quelques jours, si ce n'était l'inclémence du temps, je me mirerais presque dans le cirage de mes bottes; depuis quelques jours les ouvrières sont presque aimables quand elles me demandent mon nom au théâtre; les facteurs semblent courir pour m'apporter mes lettres, et ma portière quitte tout, jusqu'à son café, pour me les monter aussitôt. Vive le mois de décembre! C'est bien dommage qu'il n'ait que 31 jours et qu'il nous mène inévitablement au premier janvier.

Cela posé; je suis tombé de mon haut! quand j'ai vu Mme Vilbert, concierge, rue de l'Hôtel-de-ville, n° 151, actionner en justice Mme Mignot, locataire dans la dite maison, Stupide portière! les 68 ans qui se sont accumulés sur ta tête ont-ils pu te dessécher la cervelle à ce point? A-t-on vu de mémoire d'homme un portier se plaindre d'un locataire en décembre?

Sur six locataires qui restent encore dans la maison confiée à sa garde, Mme Vilbert est obligée d'avouer qu'elle s'en est mis trois à dos. On lui reproche des cancanes, des malpropretés, des hoquets; des rapports au propriétaire, que sais-je, moi? Or, Mme Vilbert prétend que le 17 octobre dernier, ses trois ennemies ont tenu conseil, et que Mme Mignot, vrai tambour-major en japons, s'est chargée de l'attaque; qu'elle s'est introduite dans sa loge, et que sans rime ni raison, elle l'a gratifiée d'un soufflet et d'un coup de pelle à feu.

On entend les témoins. Mais voyez la fatalité! c'est d'abord Mlle Desruces, puis Mlle Alexandrine, que la plaignante voulait citer comme complices, et que l'huissier a par mégarde cités comme témoins. Ces deux dames changent un peu la version de la portière; c'est elle qui a eu tous les torts, c'est elle qui a dit des injures, qui s'est armée d'une pelle à feu, que la prévenue n'a fait que lui arracher des mains.

Mme Mignot. — Dites donc, Mlle Alexandrine, est-ce qu'elle n'a pas le front de me demander 300 fr. de dommage et d'intérêt; ça y ferait un joli sou pour livre, pas vrai?

Mlle Alexandrine. — C'est comme moi? tout ce qu'elle a dit de M. Jules, c'est à cause que je n'ai pas donné la bûche.

Mme Vilbert. — Quelle bûche donc que je vous ai demandée ? Avec sa robe de mérinos brochée, ça ne brûle que des mottes.

Mlle Desrués. — Elle dit que quand on rentre à onze heures, on lui doit dix sous d'indemnité de sommeil. J'en ficherais dix sous ; elle gagerait bientôt plus que la propriétaire.

Le tribunal, considérant que les faits imputés à la prévenue ne sont pas suffisamment établis, la renvoie des fins de la plainte et condamne la partie civile aux dépens.

Mme Mignot. — A la bonne heure, c'est des juges ça ; c'est pas comme c'te bête de popiétaire qui y donne toujours raison.

Mlle Alexandrine. — Enfoncez la portière ! Dis donc, Célestine, puisque c'est elle qui paie, faut nous faire taxer, hardi !

Mlle Desrués. — Tiens, elle est bonne la farce ; c'est la portière qui nous donne nos étrennes c'te année !

BELGIQUE.

Bruxelles, 13 décembre (3 heures). — La légère réaction de Paris, a produit peu d'effet ici. Les obligations Ardois ont ouvert à 19 7/8 un peu faibles, on a fait 20 pour après-demain. Les Mutualités 113 3/4, Actions réunies 101 1/2.

Après la cote, point de changement. Il y a eu passablement d'affaires.

Londres, 10 décembre. — Consolidés 88 3/4 7/8, rente active 19 7/8, passive 5 3/4, différée 7 7/8, 3 p. c. port. 29 1/2. 5 p. c. 45.

Grammont, 5 décembre. — Le marché a été d'une faiblesse extrême aujourd'hui. Les toiles à teindre ont éprouvé une baisse de 8 centimes environ.

Renais, 7 décembre. — Le marché était bien fourni, et comme il y avait beaucoup d'acheteurs, les prix des toiles se sont maintenus ; car sans cette dernière circonstance, il y aurait eu baisse.

Andenaerde, 8 décembre. — Le marché aux toiles a été à peu près nul, par suite de mauvais temps : la pluie, qui tombait assez abondamment, a fait réfugier les marchands à l'hôtel de ville à plusieurs reprises, et les heures se sont écoulées à ne rien faire.

Gand, 9 décembre. — Le marché était assez bien fourni ; mais il y avait moins d'acheteurs que de coutume ; cependant tout a été enlevé ; mais il y avait grande faiblesse dans les prix.

Le *Mercur*, après avoir signalé la tendance à la baisse du prix des fers en fonte sur les principaux marchés français, fait remarquer que le revirement se fait encore plus vivement sentir sur les places de consommation, telles que Paris et Rouen. On écrit au *Mercur* ce qui suit de la première de ces deux villes :

« C'est surtout dans le commerce des métaux que les craintes d'une crise financière, craintes heureusement dissipées se sont fait sentir. Le délire de la hausse s'était emparé de tous les négociants qui s'occupent de ces articles, et les premiers bénéfices réalisés les avaient fascinés au point de ne plus voir de limites à l'augmentation, cependant chacun ayant approvisionné ses magasins et doublé ses affaires, il en est résulté un trop plein qui laisse la marchandise sur place, sans emploi comme sans demande, et la frappe d'une baisse qui sur certains articles, les étains, les zincs et les fontes par exemple, est de plus de 30 pour cent. On nous assure que la maison Périer n'a pas voulu prendre à 25 fr. des fontes que précédemment on avait payées 33 francs. Pressé de dire son mot elle en a offert seulement 20 francs, on aurait présument donné à 24 francs.

La seule maison Barlincourt et compagnie, tombée en faillite, a plus de 500 000 kilogrammes de zinc, c'est à peu près le chiffre de la consommation de Paris pendant une campagne ; tout ce que possèdent les autres maisons est en trop ! !

A cette énorme quantité, il faut encore ajouter ce que cette même maison a acheté à l'étranger, notamment à Hambourg, où elle faisait de grandes opérations.

Les cuivres ne sont pas dans cette position, ils se maintiennent.

Le *Messenger de Gand*, dans son numéro du 12 de ce mois, donne un article communiqué, dans lequel on affirme que M. Vanderveld aurait été chargé par le ministre de l'intérieur de proposer et même d'assurer la nomination prochaine de M. Van Crombrughe, pour engager les échevins nommés à accepter leurs fonctions.

Nous pouvons donner à cette assertion le démenti le plus formel, et nous maintenons en tout point notre premier article. (Moniteur.)

Le personnel de la cour des comptes était, au 12 décembre 1836, selon l'ordre de nomination de ses membres : MM. Th. Fallon, président ; X. Willems, A. Van Hoobrouck de Mooreghem, Marbais du Graty, A. Baudier, J. Van Willigen (vacature de M. Bareel), greffier, Meus Vandermaelen.

Quinze candidats se mettent sur les rangs pour remplacer M. Bareel, décédé. Ce sont :

MM. d'Hoffschmidt, membre de la chambre des représentants ; Alex. Carpentier, receveur des contributions à Trenchiennes ; A. Malek de Wertensfels, ex-receveur des contributions à Bruxelles ; Frédéric Rapaert, employé à la cour des comptes ; Diepenbeek, ancien fonctionnaire en non-activité à Bruxelles ; A. F. Closset, contrôleur en chef de la garantie, à Gand ; Kervyn de Volkaersbeke, receveur des contributions, à St-Nicolas ; Tomboy, agent de la Société Générale, à Termonde ; Chomé, inspecteur en chef des contributions directes, douanes et accises, à Bruxelles ; Ch. Rapp, receveur des contributions, à Denderwindeke ; H. De Behr, chef de division à l'administration provinciale, à Liège ; Henri Bosch, de Maestricht, archiviste à la cour des comptes, de Plunkett, receveur des contributions à Willebroeck ; le baron de St-Vaast, chef de la première direction à la cour des comptes ; Jean Hubert, chef de la division de comptabilité à la cour des comptes. (Emanç.)

La régence de Bruxelles a demandé au gouvernement que le point de départ du chemin de fer pour Paris fût établi à l'intérieur de la ville. Il paraît que le gouvernement y consentira. On désigne l'ancienne et vaste blanchisserie de M. Basse.

On écrit de Tournay. L'activité de la navigation dans notre province ne se ralentit pas : cette semaine, 120 bateaux ont traversé notre ville en deux jours. La plupart étaient chargés de charbon.

Le tableau suivant donnera une idée de l'importance qu'a prise depuis quelque temps l'exploitation des mines de houille :

Pendant l'année 1835, la France avait reçu jusqu'au 31 octobre 2649 bateaux ; à la même époque en 1836 elle en avait reçu 743 en plus, ou 33%. La Belgique a reçu cette année dans le même espace de temps 2000 bateaux contre 1544 expédiés en 1835. Il est donc évident que les consommateurs n'ont pu manquer de charbon dans les Flandres. Ces provinces en ont reçu beaucoup plus dans les années précédentes et l'ont reçu aux mêmes prix qu'en 1830 et 1831, et à un frêt bien inférieur.

L'Indépendant fait remarquer que les crises financières de France, d'Angleterre et d'Allemagne ne réagissent pas sur la Belgique :

« Notre emprunt Rothschild à 101, notre emprunt de 30 millions à 94 1/4 sont les cours que ces valeurs avaient avant la pénurie commerciale de nos voisins. Les actions de la Société des hauts fourneaux à 150, celles de la Société de Commerce à 144, de la Société nationale à 134, de la Banque de Belgique à 130, etc., etc., tout cela nous a également paru digne de remarque. Plusieurs sociétés nouvelles ont été formées, et sauf une seule pour laquelle les souscriptions demandées n'ont atteint que le pair, l'emprassement avec lequel elles ont été accueillies n'a pas diminué. Pour la Société de Mutualité, pour les hauts-fourneaux de Monceaux, pour la Société de Commerce de Bruges, etc., etc., les souscriptions ont dépassé quatre et cinq fois le chiffre demandé ; enfin voici la Société Générale, la grande banque qui arrive, et comme pour jeter un défi à tous les événements contraires, elle annonce qu'elle émet trente mille actions de 500 florins chacune, à 40 pour cent de bénéfice sur le taux primitif de leur création, et se complaisant en quelque sorte dans les difficultés de l'entreprise, elle exige le versement immédiat de la moitié de la souscription ; c'est une somme de près de 25 millions de francs qui elle tire du public pour le courant du mois de janvier prochain.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 12 décembre. — M. Deschamps dépose sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux modifications à la 6^e base de l'impôt personnel. La chambre en ordonne l'impression.

M. Zoude, au nom de la commission des pétitions, présente son rapport sur la pétition des pêcheurs de l'Escaut, qui lui a été renvoyée dans la séance de samedi.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du budget des voies et moyens.

M. Doignon, dans un long discours écrit, s'attache spécialement à examiner la question de la banque. Il soutient que tout fait un devoir d'opposer une barrière aux progrès croissants de la Société Générale. Comme caissier de l'état, elle reçoit des sommes énormes versées par les contribuables et qui servent à alimenter ses spéculations aux dépens du pays. C'est donc avec notre propre argent que la Société Générale fait ses affaires, et les bénéfices en retournent au roi Guillaume, qui possède presque toutes les actions, et aux financiers qui sont attachés à la banque.

Il pense donc que le gouvernement ne peut pas plus longtemps laisser son trésor à son ennemi, et confier la sûreté de l'état à la fidélité et au patriotisme de quelques hommes dont plusieurs d'entre eux sont connus pour être les ennemis de notre révolution. Rester dans une pareille voie, ce serait exposer le salut de l'état et jouer avec l'indépendance nationale. Il votera en conséquence contre le budget des voies et moyens, si le ministre n'annonce pas que son intention est de changer l'état actuel des choses.

L'orateur continue à s'élever contre l'inertie et l'imprévoyance dont on peut accuser le gouvernement, qui, s'il eût fait son devoir, aurait mis la législature à même de mettre un terme à l'odieuse agiotage contre lequel se révolte le pays.

Revenant ensuite à la convention projetée avec la banque, il ne s'explique pas la conduite du ministre des finances qui lors de sa présentation n'a donné aucune explication sur les questions qu'elle a soulevées, et sur les bases qui ont pu servir à l'établir.

Il demande que le ministre fasse fournir un tableau détaillé de toutes les opérations de la banque et notamment en ce qui concerne les autres sociétés, tableau qu'elle ne peut refuser, en vertu de l'article 21 de ses statuts.

M. Kervyn prononce un discours écrit, dans lequel il compare les impôts des diverses années écoulées. Il se plaint de leur accroissement rapide.

M. Andries tout en admirant la bonté de la providence à l'égard de la Belgique, reconnaît néanmoins qu'il reste encore bien des améliorations à désirer. Ce n'est pas qu'il veuille dire que l'on doive changer immédiatement tout le système d'impôts, mais il veut parler d'améliorations partielles ; ce sont les seules qui soient possibles en ce moment, et à l'aide de ces améliorations partielles on arrivera peut-être à un bon système sans qu'on s'en doute ; et il regrette de voir encore si peu d'améliorations dans le budget des recettes de l'année prochaine.

Il approuve la suppression du droit de poinçonnage, mais il désirerait que M. le ministre des finances prit des mesures pour que les débitants ne fussent pas obligés d'aller chez les poinçonneurs, ce qui entrave leur petit commerce, mais que les contrôleurs et les poinçonneurs se rendissent eux-mêmes chez le débitant.

L'orateur demande aussi la révocation de l'arrêté du 25 janvier 1827, qui défend de vendre le sel autrement qu'au poids. Cet arrêté est très-géant, et dans les campagnes surtout, on a depuis des siècles l'habitude de mesurer le sel, et cependant si un marchand est surpris se servant des mesures en bois en usage, il est mis en contravention.

L'orateur s'étonne ensuite que le budget ne porte aucune somme pour les restitutions volontaires. Il pense que par une simple mesure administrative M. le ministre des finances pourrait autoriser les agents du trésor à recevoir ces restitutions et à en donner quittance.

M. Eloy de Burdigne fait remarquer que le budget présente sur l'exercice précédent une augmentation assez considérable. En admettant que, comme le disait certains économistes, que la Belgique pût supporter un impôt de 100,000,000 francs, on n'aurait pas à se plaindre

si toutes les dépenses étaient mises à la charge de l'état, mais il n'en est plus de même depuis l'adoption des lois provinciale et communale qui ont mis une grande partie des dépenses à la charge des provinces et communes, qui, suivant l'orateur, devaient être supportées par l'état.

Après plusieurs considérations générales, l'orateur annonce qu'il aurait désiré voir améliorer le système des contributions, mais il s'abstient pour le moment d'émettre une réflexion afin d'économiser le temps. Il se propose de reprendre la parole lors de la discussion des articles.

M. Verdussen. La section centrale s'est principalement occupée de 3 points ; savoir : l'époque de la présentation des budgets, la cour des comptes et le poinçonnage. C'est sur le premier point seulement que je veux parler, et je le ferai par motion d'ordre afin d'arriver à un résultat plus prompt.

L'orateur fait remarquer que l'on est déjà au 12 décembre et que l'on ne fait que commencer la discussion du budget des recettes qui ne devrait être adopté qu'après les autres. Il demande donc que la chambre mette à l'ordre du jour, après les budgets la proposition qu'il a faite en 1833, pour fixer l'ouverture de l'année financière au mois de juillet.

M. le ministre des finances. La chambre a déjà mis à l'ordre du jour pour cette époque un projet de loi beaucoup plus urgent, c'est la loi sur les indemnités. Je pense que M. Verdussen pourrait ajourner sa motion d'ordre jusqu'au moment où nous nous occuperons de ce projet.

La motion d'ordre est retirée.

M. le ministre des finances s'attache principalement à répondre au discours de M. Doignon. Il déclare que le gouvernement ne partage pas les craintes de l'honorable membre relativement à la Société Générale. L'organisation de la Société Générale comme caissier de l'état présente les garanties suffisantes.

Le ministre annonce qu'une convention a été passée avec la banque relativement à ses fonctions de caissier de l'état ; il la soumettra à la chambre et il se flatte que cette convention mise à côté du règlement général de comptabilité donnera à la chambre tous ses apaisements.

Il pense également que la chambre doit attendre le rapport de la commission chargée d'examiner la convention passée avec la banque relativement à ses redevances, et que toute discussion à ce sujet serait prématurée.

Arrivant aux observations de M. Andries, il les prendra en considération parce qu'elles lui semblent de toute justice. Il pense, quant aux mesures pour le sel, que l'arrêté ne peut être légal, puisque le titre est une mesure légale, et on ne peut constater de contravention contre ceux qui s'en servent.

Quant aux restitutions volontaires, elles peuvent très-bien être perçues à l'article recettes diverses. C'est ainsi que déjà on a reçu quelques petites sommes anonymes qui ont été religieusement versées dans les caisses du trésor.

M. Pirson. Messieurs, il est nécessaire que la question de la banque soit vidée. Vous vous rappelez qu'elle a refusé d'ouvrir la porte à la commission qui avait été nommée pour vérifier sa situation avec l'état. Et cependant les représentants du roi avaient le droit de faire les vérifications, puisque par les statuts, le roi à la surveillance de la banque. Si donc j'en casse fait partie, j'y serais entré ou bien j'aurais requis la force armée pour bloquer la banque. Maintenant, messieurs, le ministre nous dit qu'il y a une convention sur le tapis, et qu'elle nous sera incessamment communiquée. Il est absolument temps que l'on en finisse, et je suis persuadé qu'elle s'exécutera. L'opinion publique est tellement prononcée, que si le corps législatif ne prenait pas des mesures pour terminer, il serait accusé d'avoir reçu des actions. (Bruit.) Je déclare donc d'avance, pour repousser toute accusation, que je voterai contre tous les budgets, à l'exception de celui des voies et moyens et de celui de la guerre, si auparavant nous n'avons un compte réglé avec la banque, et je demanderai que mon vote soit inséré au procès verbal avec mes motifs.

M. Pirson rappelle au ministre de la justice qu'il avait promis de présenter un projet de loi sur les hypothèques.

M. le ministre de la justice annonce que tous les renseignements qu'il a demandés ne sont pas encore parvenus, et qu'aussitôt qu'ils seront complets, il s'empressera de présenter le projet de loi.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du 13 décembre. — La séance est ouverte à une heure et demie par la lecture du procès-verbal et l'analyse des pétitions. (On remarque l'absence de M. de Meulemeester au banc ministériel.)

M. de Brouckere, par motion d'ordre, demande que le bureau veuille bien faire imprimer une liste de tous les membres du jury d'examen, ainsi que des professeurs des diverses universités, la réélection des premiers devant avoir lieu jeudi prochain. — Adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi concernant le budget des voies et moyens.

M. Jadot. M. le ministre des finances nous a parlé hier d'un règlement de comptabilité générale qu'il se propose de publier. Je demande qu'il soit soumis à l'approbation de la chambre pour être formulé en loi.

Après une vive discussion à laquelle prennent part MM. Dumortier Desmazières et A. Rodenbach pour soutenir la proposition de l'honorable préopinant, fortement combattue par M. le ministre des finances il est décidé que le règlement de comptabilité générale de 1824, ainsi que les autres dispositions concernant le même objet qui sont encore en vigueur, seront imprimés et distribués.

Il est également décidé que la proposition de M. Donny, faite il y a quelque temps, sur un nouveau système de comptabilité pour la cour des comptes, est mise à l'ordre du jour des sections.

M. le président. La discussion du budget des voies et moyens est reprise.

M. Gendebien. Ayant trois amendements à proposer, je désirerais qu'ils fussent préalablement imprimés et distribués, afin que chacun put en acquérir connaissance. L'orateur en donne rapidement lecture. Le premier a pour objet la suppression du timbre sur les journaux étrangers. Nous les ferons connaître demain dans leur ensemble.

M. le président. Nous allons suivre l'ordre du tableau. Foncier. Principal, 45,879,327 fr. plus, 5 centimes additionnels pour non-valeurs, 793,967, et 10 centimes additionnels extraordinaires, 1,587,932. Total, 48,261,226.

M. Eloi de Burdigne propose une réduction de 1,500,000 fr. Elle est combattue par M. le ministre des finances et par M. Coghén, son adoption devant entraîner des embarras pour l'administration.

LIÈGE, LE 14 DÉCEMBRE.

M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères, vient de donner sa démission. C'est M. de Theux qui remplira *ad interim* les fonctions du ministre démissionnaire. On assure que le projet de nommer MM. Meus et Coghén, ministres d'état, est la cause principale de la retraite M. de Meulenaere.

M. Nothomb a également donné sa démission de secrétaire-général du département des affaires étrangères. Ce dernier se retire, assure-t-on, pour se livrer tout entier à ses fonctions parlementaires.

— Avant-hier, un dîner donné par M. Becker, recteur pendant l'année académique 1835-1836, a eu lieu à l'hôtel de l'Europe, pour célébrer l'anniversaire de la réorganisation de l'Université de Liège.

M. le gouverneur de la province, M. le bourgmestre de la ville et tous les membres du corps universitaire assistaient à ce repas.

Des toasts ont été portés successivement : Au roi ; à la Belgique ; à M. le ministre de l'intérieur ; à la ville de Liège ; au corps universitaire.

— Le conseil communal de Dison a examiné une proposition présentée par M. le représentant de M. Cockerill, concernant l'extraction de minerais de fer sur les terrains appartenant à la commune. M. Cockerill offre de payer à la caisse communale, dans le cas que l'exploitation puisse avoir lieu : 1°. 2 francs par char de minerais, et 2°. 200 francs d'indemnité par bonniers métriques. Il s'engage en outre à ne point laver ses minerais dans le ruisseau de Dison.

Le conseil a été d'avis que M. Cockerill payât trois francs au lieu de deux, pour chaque voiture de minerais qu'il extrairait.

— Nous avons parlé hier d'un malheur qui serait arrivé à la Malheure le 29 novembre, et le fait nous avait été confirmé postérieurement par une personne demeurant près de la Meuse entre ce village et Liège. D'autres personnes, entre autres de Flône et de Chokier, n'ont pas entendu parler de ce fait. Nous ne pourrions que nous féliciter de nous être trompés.

Malheureusement il n'en est pas de même de la nouvelle d'un assassinat du côté de Hognoul et que nous pensions n'avoir pas eu lieu. On nous assure positivement qu'un homme, porteur d'une somme de 700 francs, a été attaqué entre Strel et la tombe de Noville, et qu'il a été volé de son argent après avoir reçu plusieurs coups de couteaux, dont par bonheur aucun ne met sa vie en danger.

(Journal de la Province.)

(Nous nous sommes adressés ces jours derniers à l'autorité, au sujet du bruit qui s'était répandu d'un assassinat commis aux environs de Hognoul ; il nous a été répondu que le bruit dont il s'agit était sans fondement.)

— Deux maisons de commerce de cette ville viennent de déposer leur bilan. Il s'agit, dit-on, de 80,000 fr. pour l'une de ces maisons et d'un million pour l'autre.

— Il existe en ce moment dans la Grande Bretagne, 83 banques par actions en participation ; sur ce nombre, 30 ont été fondées dans le courant de l'année ; nous avons sous les yeux un tableau des opérations de 62 banques ; 22 n'ont pas de branches spéciales, 37 ont 283 branches et sous branches, indépendamment d'un certain nombre d'agences principales et secondaires. Le capital nominal des 62 banques est évalué à 46,950,000 liv. sterl., divisées en 1,031,450 actions de 5 à 1,000 liv. sterl. valeur nominale. Le capital payé sur 654,601 actions émises, s'élève à 6,599,345 liv. 3 s. 2 d. Le nombre des actions non émises était de 376,789. Sept banques sur 62 avaient émis toutes leurs actions. Les dividendes ont varié ; quelques banques ont payé 3 p. 0/0, d'autres 4, 5, 6, 7, 11, 12, 12 et même 16 p. 0/0.

(J. d'Anvers.)

— On montre actuellement dans le cabaret le Cerf, à Melle, un navet pesant 25 livres sans la verdure ; il a une aune et quart de diamètre, et trois aunes trois quarts de circonférence.

(Constitutionnel des Flandres.)

— On écrit de La Haye : « Dans la séance de la deuxième chambre des états généraux du 10, la section centrale a fait son rapport sur les projets de loi du budget pour 1837. La lecture de ce rapport a occupé la séance presque entière. La discussion des projets a été fixée à mercredi prochain. »

— Dans ses réponses aux observations des sections de la deuxième chambre sur la prolongation pendant 1837 de la loi contre les troubles, le gouvernement dit qu'il a vu avec satisfaction que quoique, d'un côté, on exprimât le souhait que le renouvellement de la loi en question ne fut plus nécessaire, on avait cependant, de l'autre, été pénétré de son utilité, et qu'ainsi les sections de la chambre avaient à cet égard l'avis du gouvernement. D'après les renseignements parvenus jusqu'ici au ministère de la justice, dans le cours de 1836, il n'y a eu en tout qu'une seule condamnation en vertu de la loi du 3 novembre 1830, et cela dans l'arrondissement de Bois-le-Duc, dans une affaire d'expressions injurieuses contre le roi.

— Il vient de paraître un ouvrage de M. De Pradt, ancien archevêque de Malines, sur la question d'Orient.

— On écrit de Constantinople, le 16 novembre :

La peste continue à exercer des ravages ; elle a emporté 5,000 personnes la semaine dernière. L'internonce autrichien a reçu de son gouvernement l'autorisation d'avoir constamment une corvette à sa disposition dans le Bosphore.

(G. d'Augsbourg.)

— Le célèbre coureur, Ernest Mensen de Norvège, est arrivé au vieux Orsova (Suède), le 17 octobre, par Constantinople, de retour de son voyage ; il a fait 1100 milles d'Alle-

magne en 80 jours ; il se rendra en Angleterre en traversant Pesh et l'Allemagne.

— Pour répondre à ce qui a été dit touchant la rareté des houilles, l'industriel du Hainaut donne le relevé comparatif des expéditions faites du bassin de Mons en 1835 et 1836. Il résulte de ce relevé qu'en 1835 la France avait reçu jusqu'au 31 octobre 2649 bateaux ; à la même époque en 1836 elle en avait reçu 743 en plus, ou 3392. La Belgique a reçu cette année dans le même espace de temps 2000 bateaux contre 1544 expédiés en 1835. Il est donc évident que les consommateurs n'ont pu manquer de charbon dans les Flandres. Ces provinces en ont reçu beaucoup plus que dans les années précédentes et l'ont reçu aux mêmes prix qu'en 1830 et 1831, et à un frêt bien inférieur.

(Journal des Flandres.)

— Depuis plusieurs années, Spontini, l'illustre auteur de *Fernand Cortez*, de la *Vestale* et de tant d'autres opéras qui tous ont obtenu le plus brillant comme le plus durable succès, travaillait à une nouvelle partition que l'on attendait avec une bien vive impatience. A diverses reprises, on en a annoncé la prochaine représentation, mais toujours quelque incident a empêché le compositeur de mettre la dernière main à son œuvre. Aujourd'hui, la *Gazette d'Augsbourg* affirme, sur la foi de son correspondant de Berlin, que cette partition, si long-temps désirée, va être livrée au jugement du monde musical ; elle portera le titre de *Agnes von Hohenstaufen*.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Par divers arrêtés royaux, le siège de la brigade de gendarmerie du canton de Landen, province de Liège, qui a été placé provisoirement à Hannut, est définitivement fixé à Racour.

Le maréchal-des-logis chef Van Geersdaele (N.), du 3e régiment d'artillerie, est nommé sous lieutenant officier-payeur au même corps. Le lieutenant Montariol (L. P.), du 1er régiment de lanciers, est nommé, sur sa demande, lieutenant d'infanterie, et désigné pour servir au 5e régiment de ligne. Le lieutenant Guppy de Québec (C. L. H.), du 5e régiment de ligne, est nommé lieutenant de cavalerie, et désigné pour servir au 1er régiment de lanciers. Le sieur Priou (J. B.), ex-capitaine quartier-maître de la légion de garde civique mobile de la province de Liège, est nommé lieutenant officier payeur au 18e régiment de réserve. Le sieur D'goy (L.), lieutenant de gendarmerie, pensionné, est nommé capitaine honoraire. Les lieutenants Cartiaux (F. J.), du 8e régiment d'infanterie de ligne, et Letten (C. L.), du 3e de chasseurs à pied, sont nommés adjutants majors, dans les régiments où ils servent actuellement. Le lieutenant Hanckaert (G. A.), du 11e régiment d'infanterie de ligne, est nommé officier d'armement au même corps, en remplacement du lieutenant Ghovert (D. J. G.), dont les fonctions d'officier d'armement viennent à cesser.

Le capitaine Hertz (E.), du 1er régiment de chasseurs à pied, est nommé membre du conseil de guerre en campagne, près la 1re division de l'armée, en remplacement du lieutenant Hutet, décédé. Le capitaine en 2e, Bruyneel (A. J.), du 2e régiment de lanciers, est nommé capitaine instructeur, en remplacement du capitaine en 2e Heuschling (G. H.), qui est de charge de ces fonctions et rentre dans le cadre des escadrons. Le colonel comte de Looz-Corswarem, commandant du grand quartier-général, est nommé membre de la commission de révision des codes militaires, en remplacement de M. le colonel Hamesse, décédé. Le capitaine de première classe Muguet, du 2e régiment de chasseurs à pied, est nommé capitaine adjudant-major au 3me régiment de chasseurs à pied.

Le sous-lieutenant Bussière (J.-C.-M.), du premier régiment d'infanterie de ligne, est nommé adjudant-major au bataillon de l'Escout, en remplacement du lieutenant adjudant-major Linette, désigné pour être détaché au département de la guerre. Le sous-lieutenant Bovy (E.), du 8e régiment d'infanterie de ligne, est nommé officier d'ordonnance près de M. le général de brigade Prisse, commandant supérieur d'Anvers et les rives de l'Escout : le capitaine De Heusch (A.-S.-J.) du 5e régiment d'infanterie de ligne, est nommé capitaine adjudant-major au même corps, en remplacement du capitaine Van Ham (J.-N.) placé dans le cadre d'une compagnie ; le sous-lieutenant Vygen (W.), du 1er régiment d'infanterie de ligne, est nommé officier d'armement au même corps, en remplacement du lieutenant Hock, qui rentre dans le cadre d'une compagnie.

Vanhaelst (S.), vétérinaire de 2e classe, commissionné, est breveté vétérinaire de 2e classe. Petry (A.), vétérinaire diplômé de 1re classe, est commissionné en qualité de vétérinaire de 1re classe, pour être attaché à l'escadron du train. Le major Herbart (L.), du 9e régiment d'infanterie, appelé aux fonctions de commissaire du gouvernement près la société dite Association générale pour l'encouragement du Service militaire, est mis en disponibilité avec jouissance de la solde de non-activité. Le médecin adjoint Raymond est désigné pour rester définitivement attaché à l'ambulance de la 2e division. Le médecin-adjoint Fouson, détaché de l'ambulance de la 1re division à l'hôpital à Malines, est chargé provisoirement du service sanitaire des détachements stationnés sur la ligne frontière de la Flandre orientale.

Le major Callewaert (P. J.), du 6me régiment d'infanterie de ligne, est désigné pour commander le 2me bataillon du 12me régiment de la même arme. Le capitaine adjudant-major Erpcom (P. J.), du 3me régiment de chasseurs à pied, est désigné pour servir en la même qualité au 11me régiment d'infanterie de ligne. Les majors Claïsse et Brasseur, tous deux du 3me régiment de chasseurs à pied, sont désignés, le premier pour passer au 4me régiment d'infanterie de ligne, et le second au 19me de réserve. Le lieutenant Pottier (S. A.), du 4me régiment d'infanterie de ligne, est désigné pour passer au 9me de la même arme. Le capitaine Marulaz (L. F.), du 12me régiment d'infanterie de ligne, officier français en mission en Belgique, est remis à la disposition de M. le ministre de la guerre de France. Le médecin-adjoint Vandezande, attaché à l'ambulance de

la 2me division, est désigné pour passer au 1er régiment de lanciers.

Le cadre de l'état major du génie de l'armée est fixé comme suit : Au quartier-général de l'armée, le capitaine Mockel, adjudant au commandant en chef du génie et chargé du service de la frontière entre la Meuse et l'Escout ; le sous-lieutenant des sapeurs-mineurs Stapleaux, adjoint au commandant en chef du génie. Les capitaines Kerens et Crels, à la disposition du commandant en chef du chef du génie, conservant leurs fonctions actuelles près du commandant supérieur des Flandres.

Le major Delannoy, chargé du service de la frontière des des Flandres en conservant ses fonctions actuelles. Près du commandant supérieur d'Anvers et des rives de l'Escout. Le lieutenant Roland chargé du service de rives de l'Escout, en conservant ses fonctions actuelles. Le lieutenant-officier payeur C. Cortaels, absent sans permission depuis le 21 octobre dernier, est rayé des contrôles du corps comme déserteur.

Vient d'être mis à la pension, le capitaine adjudant-major Lefebvre (A. D.), à la suite du 1er régiment d'infanterie de ligne ; il recevra 1016 fr. pour services et infirmités ; le capitaine Bernier (C. L.) en non activité, 1439 fr. pour services et infirmités.

— Les démissions de leurs grades et de leurs emplois offertes par les officiers désignés ci-dessous, sont acceptées, avoir :

Le sous-lieutenant Genatzy (L. J.) du 10e régiment d'infanterie de ligne ; le sous-lieutenant Galesloot (G.), du 1er régiment de lanciers ; le sous-lieutenant d'artillerie Ostrowski (J. C.), officier polonais admis pour la durée de la guerre ; le sieur Gilbert, médecin-adjoint commissionné au 1er régiment de lanciers ; les lieutenants Henveaux (M. D.) du 2e régiment d'infanterie de ligne, et Grime (H.) du 2e régiment de chasseurs à pied.

VILLE DE LIÈGE.

Académie de Peinture, etc.

Les personnes qui désirent se mettre sur les rangs pour les places de professeurs, et qui n'ont pas encore remis leur demande, sont invitées à le faire avant le 1er janvier prochain.

Les places auxquelles il sera nommé, quant à présent, sont celles de :

1° La classe de principes ; 2° celle de sculpture ; 3° celle d'architecture ; 4° celle de ciselure.

Le professeur d'architecture aura en même temps la direction des travaux de la ville.

Les traitements seront proportionnés au mérite des artistes qui se présenteront.

A l'hôtel-de-ville, le 5 décembre 1836.

Le président du collège des bourgmestre et échevins, Louis JAMME.

VILLE DE LIÈGE. — AVIS.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les créanciers inscrits au grand livre de la dette constituée de la ville, qu'il sera fait, vers la fin du mois de décembre prochain, un amortissement de cette dette à concurrence de la somme de 39,159 francs 91 centimes, montant de l'allocation portée pour cet effet au budget de 1836 sous l'art. 165.

Ceux des créanciers qui voudront obtenir la préférence pour le remboursement de leurs inscriptions, au moyen d'un sacrifice, devront remettre leurs soumissions, avant le 15 décembre, au bureau de la comptabilité municipale. Des modèles de soumissions sont délivrés gratis à ce bureau.

Il est entendu que le sacrifice doit être fait sur le capital, outre l'abandon des intérêts de l'échéance courante.

L'ouverture des soumissions aura lieu le 15 décembre, à 3 heures de relevée, dans la salle du conseil communal.

Le 17 même mois, à la même heure et au même local, un tirage au sort sera fait, entre toutes les créances non remboursées, pour déterminer les actions qui participeront à l'amortissement à concurrence de la somme disponible après les remboursements soumissionnés.

Il sera procédé le 19 dudit mois de décembre, même heure et même local, à un tirage au sort entre les actions de l'emprunt de 300,000 francs pour travaux publics, à l'effet de désigner les titres inscriptions qui se sont amorties cette année.

Liège, 16 novembre 1836

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 13 DÉCEMBRE.

Naisances : 6 garçons, 1 fille.

Décès : 4 garçons, 4 filles, 4 femmes, savoir : Gertrude Warnier, âgée de 70 ans, sans profession, rue Bassée-Wez, épouse de Jean Thurion.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeudi, 15 décembre, la MUETTE DE PORTICI, grand opéra en 3 actes, musique d'Auber. — La première représentation d'UNE POSITION DÉLICATE, comédie-vaudeville en un acte.

Incessamment : la PRISON D'EDIMBOURG, ROBIN DES BOIS, opéras.

En attendant : DON JUAN, la CROIX D'OR.

A l'étude : la JUIVE.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHANGEMENT DE DOMICILE. RASSENFOSSÉ-BROUET.

FERBLANTIER-LAMPISTE,

A transféré ses MAGASINS rue Souverain Pont, n° 317. 596

A VENDRE A L'HOTEL DE L'AIGLE NOIR, UNE BERLINE ayant peut servi.

MARDI 27 décembre 1836, 2 heures de relevé, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la vente aux enchères de

DIVERS IMMEUBLES

SITUÉS A GRANDAAZ.

Près de la Chapelle et du Vieux Bois.

1° UNE PIÈCE DE TERRE, contenant un bonier deux verges grandes cinq petites, joignant d'un côté au chemin de Grandaaz, à Houtain, et des trois autres côtés à MM. Donnea.

Cette pièce de terre formera deux lots.

2° UNE PIÈCE DE TERRE, contenant quatorze verges grandes dix petites, joignant d'un côté à M. Tilkin Loly, et des trois autres à MM. Donnea.

Cette pièce sera divisée en deux lots.

3° UNE PIÈCE DE TERRE, de la contenance de deux boniers une verge grande quatre petites, joignant à MM. Donnea, à la veuve Peters et autres.

Cette pièce formera trois lots.

S'adresser audit M. RENOZ, dépositaire des titres de propriété.

VENTE D'UNE MAISON.

RUE DE LA RÉGENCE ET RUE DE LA CATHÉDRALE.

Le mardi 20 décembre 1836, à onze heures du matin, le notaire DEBEFVE exposera en vente en son étude, aux enchères publiques,

UNE MAISON,

SITUÉE A LIEGE, RUE DU DRAGON D'OR ET RUE DE LA RÉGENCE, N° 684.

Cette maison, sur une étendue superficielle de 154 mètres, d'après la mesure cadastrale, sera divisée en deux lots, qui seront d'abord vendus séparément et ensuite réunis; chacun de ces lots fournira le moyen de bâtir une bonne maison de commerce; la première aura l'avantage inappréciable d'être placée au point d'intersection des rues de la Régence et de la Cathédrale, et d'avoir étalage sur ces deux rues; la seconde se trouvera rue de la Cathédrale en face de l'église de Saint-Denis.

S'adresser audit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281, pour prendre inspection du cahier des charges et visiter ladite propriété.

VENTE APRÈS DÉCÈS,

D'UNE

BELLE COLLECTION DE LIVRES.

Le 15 décembre 1836, deux heures de relevé, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la vente aux enchères d'UNE BELLE COLLECTION DE LIVRES dépendant de la succession d'un avocat de cette ville, décédé depuis peu.

Parmi les livres à vendre, se trouvent, SIREY, DALLOZ, MERLIN, TOULLIER, POTHIER, DURANTON, MEAN, LOUVBEX, etc., etc. UNE HISTOIRE DE LIÈGE, par BOUILLE, et quantité d'ouvrages de littérature et de science. LE CATALOGUE se distribue en l'étude à Liège de M. RENOZ, rue du Pot d'Or.

BELLE VENTE DE HAUTE FUTAIE.

Le LUNDI 19 décembre 1836, à 10 heures précises du matin, M. le comte Léopold de LANNOY, fera vendre en hausse publique par M. THONON, notaire à la Neuville en Condroz,

UNE QUANTITÉ CONSIDÉRABLE de très beaux CHÊNES, HÊTRES, ORMES et autres bois croissant dans ses propriétés de ladite Neuville, et propres à tout usage.

A CRÉDIT.

MAISON A VENDRE,

QUAI DE LA SAUVENIÈRE,

AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT.

S'adresser rue du Pont d'He, n° 32.

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Judi 15 décembre 1836, à deux heures de relevé, le notaire DELEXHY, vendra définitivement aux enchères,

UNE MAISON,

Portant le numéro 658, sise à Liège, rue derrière les Potiers, sur la mise à prix de 5134 fr. 38 cent.

S'adresser au notaire DELEXHY, pour connaître les conditions de la vente.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

En vertu d'un permis du tribunal civil de première instance séant à Liège, les héritiers bénéficiaires de Mme la comtesse de RENESSE, née de BOOS DE WALDECK, front vendre à l'encan, dans la cour de la maison où elle est décelée, à Liège, rue Sœurs de Hasque, n. 284, par le ministère du notaire PAQUE, le vendredi 16 de ce mois et jours suivants, à une heure après-midi,

Les MEUBLES et EFFETS délaissés par elle; consistant en ustensiles de ménage, objets en or, chaises, fauteuils bourrés et autres, canapés, garde-robes, commodes, secrétaires et encadrements, parquets en acajou, bois de lit, christes et figures en ivoire et en porcelaine de Saxe, montre de voyage et autres, pendules, quinquets, assiettes, plats et autres objets en porcelaine et fayence, un perroquet, trois tourterelles, beaucoup de linges de table et autres, lits, matelas, duvets, etc.

Le JEUDI 15 décembre 1836, à deux heures, par devant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons de l'Est et Nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, le notaire PAQUE procédera à la vente aux enchères publiques D'UNE BELLE et SPACIEUSE

MAISON DE COMMERCE.

SISE A LIEGE, RUE HOCHPORTE, N° 77,

Composée de dix pièces à feu, grands greniers et trois caves, avec porte cochère, grande cour, puits, citerne, écuries pour seize chevaux et jardin entouré de murs, d'environ deux verges grandes.

La maison est très achalandée et la propriété peut être divisée en plusieurs parties propres à y bâtir.

On peut voir les conditions audit bureau et en l'étude du notaire.

VILLE DE LIEGE

MILICE NATIONALE.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu les lois des 8 janvier 1817 et 27 avril 1820, relatives au service de la milice nationale.

Vu l'instruction de M. le gouverneur de la province touchant les obligations à remplir et les mesures à prendre à l'effet d'assurer l'exécution de ces lois pour la levée de 1837.

Arrête:

Les individus mâles, nés du 1er janvier au 31 décembre 1818 inclusivement, formant la levée de milice de 1837, sont requis de se faire inscrire pour ce service au bureau du commissaire de police de leur quartier, où se trouve un registre ouvert à cet effet, sous peine d'être condamnés à une amende de cinq florins (soixante francs centimes) au moins, et de cent florins (mille francs centimes) au plus; ou en cas d'insolvabilité absolue, à un emprisonnement de quatre jours à six semaines.

Ils justifieront de leur âge par un extrait de l'acte constatant leur naissance, qu'ils obtiendront sans frais des autorités locales.

Les pères et mères, les tuteurs et les administrateurs des hospices sont tenus de faire inscrire leurs fils ou pupilles par eux-mêmes ou par des personnes qu'ils autoriseront à cet effet par écrit, sous peine d'enourir une amende de 25 florins (soixante francs centimes) au moins et de 100 florins (mille francs centimes) au plus, sans préjudice des poursuites à exercer contre lesdits enfants ou pupilles comme réfractaires.

Les individus mariés appartenant par leur âge à la levée de 1837, sont tenus également de se faire inscrire, sauf à produire ultérieurement pour leur exemption la preuve de leur mariage et de l'existence de leur épouse. Quelque droit en fin qu'on puisse avoir à l'exemption on devra nonobstant se soumettre à l'inscription et concourir au tirage.

Les étrangers établis dans le royaume étant considérés comme habitants sous le rapport de la milice par l'article 6 de la loi du 27 avril 1820, ceux résidant dans cette commune qui appartiennent par leur âge à ladite levée de même que ceux d'une levée antérieure qui, récemment établis, n'auraient pu encore être inscrits, sont tenus de remplir cette obligation; à moins de fournir la preuve qu'à l'époque de leur établissement dans le royaume, ils avaient dépassé leur vingt troisième année. Ces derniers seront portés sur un état particulier et seront admis à un tirage supplémentaire de la classe à laquelle ils appartiennent respectivement. Les contrevenants seront assimilés aux réfractaires et susceptibles de l'application des articles 10 et 11 de la loi du 27 avril 1820.

Sont dispensés du service de la milice, les étrangers n'exerçant que temporairement leur profession, tels que domestiques, apprentis, compagnons, etc., parce que leur résidence dans le royaume ne peut être considérée comme preuve qu'ils ont l'intention de s'y fixer définitivement.

PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULD AINÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI.

Pour la guérison des RHUMES, CATARRHES, TOUX, COQUELUCHES, ASTHMES, ENROUEMENS, et des maladies de POITRINE, les plus invétérées. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.)

DÉPÔTS: chez M. M. FROIDBISE, rue Pont d'He, 83r, à Liège; BASTIN, à Hay; tous deux pharmaciens, et M. PELTZER, rue Spintay, 294, à Verriers.

Les registres d'inscriptions seront arrêtés le 20 janvier prochain et clôturés le 28 du même mois. Ceux qui, après ce délai, seront découverts ne pas s'être fait inscrire seront arrêtés sur-le-champ et seront conduits devant M. le gouverneur de la province pour être statué sur leur sort, conformément aux articles précités de la loi du 27 avril 1820.

Le présent sera placardé et inséré dans les journaux de cette ville pour que nul ne puisse prétexter cause d'ignorance.

Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège: le secrétaire DEMANY.

BOURSES.

PARIS, LE 12 DÉCEMBRE.

Table of exchange rates for Paris, Dec 12, 1836. Columns include 'Cinq pour cent', 'Trois pour cent', 'Act de la B de Fr.', 'Nap. Cert. Falc.', 'Esp. D. diff. s. int.', 'Dt. pas. s. int.', 'Belg. Empr. 1832', 'Banque de Belg.', and values.

LONDRES, LE 9 DÉCEMBRE.

Table of exchange rates for London, Dec 9, 1836. Columns include '3 p. consolidés', 'Bel. em. 1832 C. D.', 'Holl. Dette active', 'Portugais, 5 p. c.', 'Id.', 'Espagne. Cortés.', 'Différés', 'Passives', 'Russie', 'Brésil. Empr. 1834', and values.

AMSTERDAM, LE 12 DÉCEMBRE.

Table of exchange rates for Amsterdam, Dec 12, 1836. Columns include 'Holl. Dette active', 'Dito 2 1/2', 'Différée', 'Billet de change', 'Syndic. d'amort.', '3 1/2', 'Soc. de comm. P.-B.', 'nouvelle', 'Russie, H. et C.', '1823', 'Inscr. au gr. livre', 'Certif. à Amst.', 'Pologne, L. n. 300f.', 'Lots de Rd. 50 f.', 'Espagne, E. Ard.', 'Dito gr. d.', 'Dette diff. anc.', 'nouv.', 'passive', 'Autriche. Métal. 5.', and values.

ANVERS, LE 13 DÉCEMBRE.

Table of exchange rates for Antwerp, Dec 13, 1836. Columns include 'ANVERS. Det. active', 'Det. diff.', 'Emp. de 48 mill.', 'HOLL. Dette active', 'Rente remboursab.', 'AUTRICHE. Métall.', 'Lots de fl. 100.', 'de fl. 250.', 'de fl. 500.', 'Polois. Lots 4.330.', 'de fl. 500.', 'BRÉSIL. E. à L. 1824', 'ESPAG. Empr. 1834', 'D. diff. 1834', 'Dit. p. 1834', 'Dette diff.', 'NAPLES. Cert. Falc.', 'ÉTAT-RO. Lev. 1832', 'à Ant. 1834', and values.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations. Columns include 'Amst., c. jours', 'Rotterdam, Idem', 'Paris, Idem', 'Lond. p. Estr. c. j.', '2 mois', '40 HB. c. j.', '2 mois', 'Bruxelles et Gand', and values.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 13 DÉCEMBRE 1836.

Les fonds espagnols ont été faibles à notre bourse. Ardoin ouvert 20 3/8 1/2 et reste 21 1/8 argent au comptant. Primes à un mois 20 5/8 dont 2 p. c. cours. On a fait assez d'affaires.

BRUXELLES, LE 13 DÉCEMBRE.

Table of exchange rates for Brussels, Dec 13, 1836. Columns include 'Emp. Rothschild', 'Fin cour.', 'Pr. 4 m. d. t.', '1836, 4 1/2', 'Fin cour.', 'pr. 4 m. d. t.', 'Dette active 2 1/2', 'E. de la ville 1832', 'Dette active holl.', 'Rente domaniale', 'BRÉSIL 1834', 'AUTRICHE. Métall.', 'ROME. 1832', 'NAPLES. Falconnet', 'Banque Tav.', 'PORT. Dona Maria', 'ESPAG. Ard. 1834', 'Fin cour.', 'gros. pièces', 'pr. 4 m. d. t.', 'différée 1834', 'anc.', 'dette passive', 'ACTIONS', 'Act. Société Gén.', 'Act. de la S. de C.', 'Act. la B. de B.', 'Act. C. Sam. et O.', 'Act. des Hauts-F.', 'Act. Charb. Flenu.', 'Act. Banq. Ionc.', 'Act. Ch. H. et W.', 'Act. Ch. Sclassin', 'Act. Empr. Indust.', 'Act. Ch. Lev. du F.', 'Act. S. d'ougrée', 'Act. S. Sars-Lomch.', 'Act. Cie de fer.', 'Act. S. de Venne.', 'Act. bat. à V. Anv.', 'Act. S. St. Léons.', 'Act. S. Chatelin.', 'Act. S. Verrières.', 'Act. Ecl. gaz. rés.', 'Act. S. Raffinerie', 'Act. Verr. Charl.', 'Act. Expl. l'Espér.', 'Act. des Brasseries', 'Act. Librairie H.', 'Act. Typogr. W.', 'Act. Fabr. Tapis.', 'Act. Fabr. de fer', 'Act. Métall. ind.', 'Act. C. de Bruges', 'Act. H. F. Monc.', and values.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 13 DÉCEMBRE.

Le bateau à vapeur anglais Ocean, ven. de Londres, ch. de coton, tabac, café, indigo et 42 passagers.

PLACE D'ANVERS, LE 13 DÉCEMBRE.

VENTES.

Sucre brut. — Deux petits lots seulement d'ensemble environ 70 caisses Havane blond, ont été traités à prix divers. Sucre raffiné. — On n'a cité que la vente de 5,000 kil. lumps, à prix indiqué.

Café. — Les affaires se sont bornées à 40 balles Brésil commun à 29 3/4 c. 60 balles St. Domingue, 40 dito dito, 75 dito Brésil ordinaire, prix divers.

Cuirs. — Il s'est fait 600 Montevideo, salés verts du poids de 26 kil, à 22 1/2 c., et 600 Montevideo secs, à prix inconnus.

Graines. — On a fait 2,000 hectolitres graine de Caméline, dont le prix est resté secret.

Fruits. — Nos fruits sont généralement mieux et éprouvent une recherche assez active, particulièrement les figues et les corinthes dont les prix se sont bonifiés.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.